

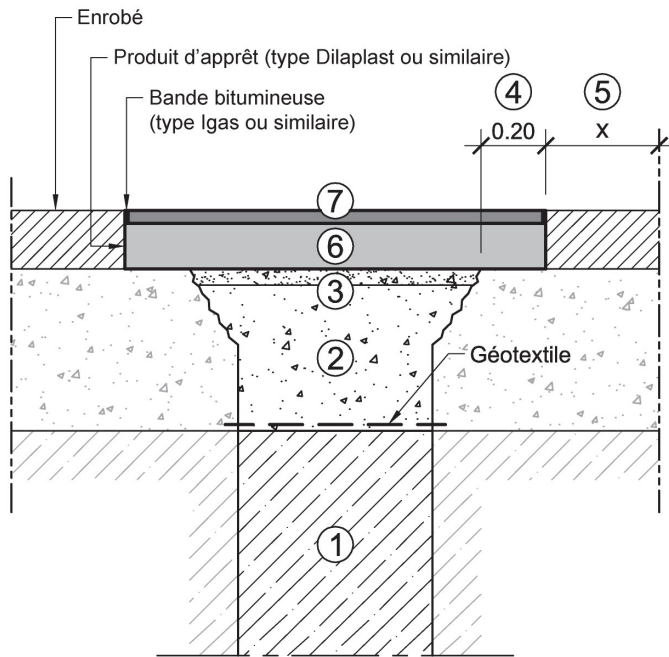


COMMUNE  
DE VALLORBE

## PRESCRIPTIONS POUR LES TRAVAUX DE FOUILLE / SONDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC ET LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

1. Aucun travail ne pourra être effectué sur le domaine public sans avoir été autorisé préalablement ; le permis est délivré par le service technique et sera remis à l'entrepreneur ou la personne chargée d'exécuter les travaux ; il sera présenté sur simple réquisition d'un représentant de la Commune. La perception de l'émolument journalier débutera dès la remise du permis.
2. Le requérant devra fournir un plan de situation mentionnant les fouilles et/ou sondages lors de la demande de permis de fouille/sondage.
3. L'entreprise ou la personne chargée des travaux veillera tout particulièrement aux installations de câbles des divers services ainsi qu'aux canalisations de gaz, d'eau potable, eaux usées et eaux claires pour les maintenir en parfait état de sécurité et de bon fonctionnement. Elle se renseignera au préalable auprès des administrations et services intéressés sur la situation et la position exactes des canalisations et installations souterraines susceptibles d'être endommagées par les travaux et s'entendra avec eux pour l'exécution desdits travaux. En cas de découverte de canalisations d'eaux claires, eaux usées et/ou eau potable, le service technique communal en sera avisé.
4. L'entreprise ou la personne en charge des travaux est tenue de consulter le service forestier (079 212 55 53) lors de fouille/sondage à moins de 3 mètres d'un arbre.
5. Les accès aux entrées de propriétés, maisons, chemins devront être assurés en toutes circonstances. L'entrepreneur ou la personne chargée des travaux sera responsable de tout accident ou réclamation provenant de la non observation de cet article.
6. Sitôt les travaux commencés, toutes les mesures de signalisation routière seront prises par l'entreprise ou la personne chargée des travaux pour assurer une sécurité absolue de la circulation, diurne et nocturne. Les signaux et feux d'éclairage, clôtures, etc., seront conformes à l'ordonnance sur la signalisation routière ainsi qu'aux directives de la sécurité municipale.
7. Le découpage du revêtement bitumeux sera net; la pose d'un joint IGAS est obligatoire. Le revêtement définitif sera exécuté dans les plus brefs délais, si celui-ci ne pouvait être posé à la fin des travaux un revêtement provisoire sera installé. **Le revêtement provisoire ne pourra pas rester plus de trois mois en place.** La reconstruction de la chaussée se fera selon les plans types ci-dessous et en respectant les règles de l'art et ainsi que les normes VSS en vigueur.

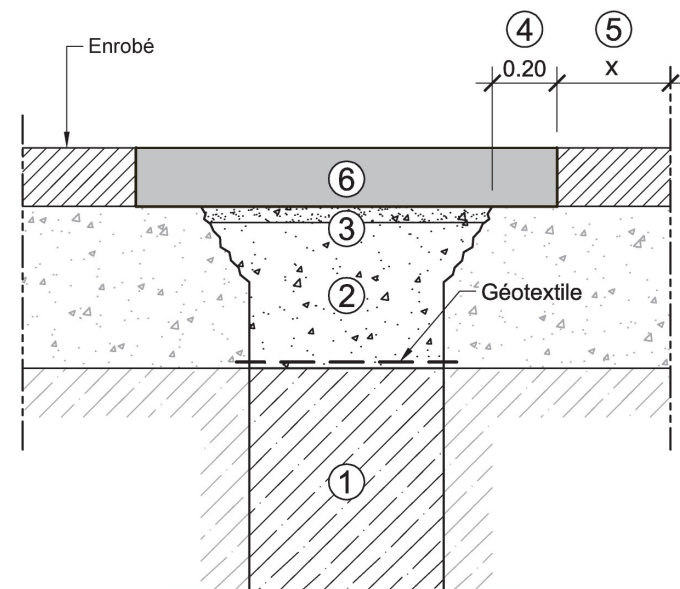
## Reconstruction standard



Légende :

1. Remblayage de la fouille avec tout-venant ou limon saturé d'eau
2. Couche de fondation en grave non traitée 0/45
3. Couche de réglage en grave non traitée 0/16
4. Coupes complémentaire
  - ┌ Axe de chaussée, joint de reprise,
  - └ joint de dalle béton, bord de route,
  - └ limite de DP ou arrêt de revêtement
5. Talon à dégrapper si  $x \leq 50$  cm
6. Couche de support
7. Couche de roulement

## Reconstruction provisoire



Légende :

1. Remblayage de la fouille avec tout-venant ou limon saturé d'eau
2. Couche de fondation en grave non traitée 0/45
3. Couche de réglage en grave non traitée 0/16
4. Coupes complémentaire
  - ┌ Axe de chaussée, joint de reprise,
  - └ joint de dalle béton, bord de route,
  - └ limite de DP ou arrêt de revêtement
5. Talon à dégrapper si  $x \leq 50$  cm
6. Couche de béton provisoire

8. En cas de fouilles supprimant le marquage routier, ce dernier devra être refait aux frais du requérant.
9. La chaussée devra être remise en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs proches devront être vidangées.
10. L'entreprise ou la personne en charge des travaux est tenue d'informer le service technique communal (021 843 91 44 ou 45) avant le remblayage des fouilles pour effectuer le contrôle des différents raccordements ainsi que du jour de la fin du chantier (**avec revêtement standard ou provisoire**), date déterminante pour la fin du paiement de l'émolument.
11. Si les travaux de fouille n'étaient pas réalisés dans le délai de 15 jours, une demande de prolongation de permis devra être faite au service technique communal.
12. Emoluments **selon tableau annexé**






Bureau technique

## Domaine public et domaine privé communal

### Tarifs pour utilisation lors de travaux

	Tarifs journaliers			Frais forfaitaires en sus	
	de 1 à 15 jours	du 16 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour	dès le 31 <sup>e</sup> jour	Frais administratifs (dossier)	Sécurité municipale (si prestation)
Place de parc	10.-	5.-	50.-/mois	50.-	
Surface (hors place de parc)	0.50 / m <sup>2</sup>			50.-	
Echafaudages	0.30 / m linéaire			50.-	
Fouille et sondage	10.- par fouille et/ou sondage de 10 m linéaire			50.-	
Fermeture de route	10.- (justification : contrôle par la Sécurité municipale)			50.-	100.-

Applicables dès le 01/09/2019 selon décision de la Municipalité du 12.08.2019

  
 Au nom de la Municipalité  
 Le Syndic   
 Le Secrétaire   
 F. Mani

Place du Pont 2 – CP37 – 1337 Vallorbe – Tél. 021 843 91 35 – Fax 021 843 91 40 – www.vallorbe.ch

FM / 20.08.19